



REPUBLICQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N° 00408 DGD/DRCI/SP

Dakar, le 25 JAN 2022

Le Directeur général

NOTE DE SERVICE

A Madame et Messieurs :

- le Coordonnateur ;
- les Directeurs :
 - * du Contrôle interne ;
 - * de la Réglementation et de la Coopération internationale ;
 - * des Opérations douanières ;
 - * de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise ;
 - * du Renseignement et des Enquêtes douanières ;
 - * du Personnel et de la Logistique ;
 - * des Systèmes informatiques douaniers.
- les Directeurs régionaux ;
- les Conseillers techniques ;
- le Chef du Bureau particulier ;
- le Chef du Bureau des Relations publiques et de la Communication ;
- le Chef de la Division de la Formation ;
- le Chef de la Division de l'Orientation et de la Prospective.

00000241



Objet : Rappel de l'obligation de production d'une Déclaration préalable d'Importation pour les marchandises importées au Sénégal.

Réf : - loi n°2014-10 du 28 février 2014 portant Code des Douanes ;
- note de service n°0038/DGD/DRCI/SP du 08 janvier 2021 portant contrôle de la valeur en douane des marchandises.

Conformément à la note de service visée en référence, les importations de marchandises au Sénégal demeurent soumises à la formalité de la Déclaration préalable d'importation (DPI) dématérialisée qui est établie sur la base de la facture (pro-forma ou commerciale) ou du bon de commande.

Ainsi, dans le cadre de la dématérialisation des procédures douanières et des formalités du commerce extérieur, et pour consolider et améliorer l'analyse du risque, je rappelle que la production de la Déclaration préalable d'importation (DPI) est obligatoire pour toute importation de marchandises d'une valeur FOB supérieure ou égale à un million (1.000.000) de francs CFA, ou pour tout conteneur personnalisé, quelle qu'en soit la valeur FOB.

A cet effet, les importations de marchandises éligibles doivent faire l'objet d'une « ouverture de dossier » auprès du GIE GAINDE 2000.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, l'importateur ou son représentant doit, avant l'importation, transmettre une demande de DPI adressée audit GIE, via le système électronique ORBUS.

Sont cependant exclus de cette procédure :

- les marchandises déclarées en apurement de régimes suspensifs de droits et taxes ;
- les objets et effets personnels ;
- les opérations revêtant un caractère social (dons et aides à l'Etat , à ses démembrements, aux collectivités territoriales, etc.).

Le régime de la sanction découlant de l'inobservation de l'obligation de produire la DPI demeure inchangé.

J'attache du prix au respect strict des dispositions de la présente note de service dont vous voudrez bien assurer une large diffusion auprès des agents placés sous votre autorité et me rendre compte de toute éventuelle difficulté liée à son application.



Abdourahmane DIEYE



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-un But-Une Foi

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET DIRECTION GENERALE DES DOUANES

AVIS AUX USAGERS

Il est porté à la connaissance des usagers que les importations de marchandises au Sénégal demeurent soumises à la formalité de la Déclaration préalable d'importation (DPI) dématérialisée qui est établie sur la base de la facture (pro-forma ou commerciale) ou du bon de commande.

Ainsi, dans le cadre de la dématérialisation des procédures douanières et des formalités du commerce extérieur, et pour consolider et améliorer l'analyse du risque, il est rappelé que la production de la Déclaration préalable d'importation (DPI) est obligatoire pour toute importation de marchandises d'une valeur FOB supérieure ou égale à un million (1.000.000) de francs CFA, ou pour tout conteneur personnalisé, quelle que soit la valeur FOB.

A cet effet, les opérations se rapportant aux cas prévus par la réglementation douanière relative aux importations de marchandises au Sénégal, doivent faire l'objet d'une « ouverture de dossier » auprès du GIE GAINDE.

Sont cependant exclus de cette procédure :

- les marchandises déclarées en apurement de régimes suspensifs de droits et taxes ;
- les objets et effets personnels ;
- les opérations revêtant un caractère social (dons et aides à l'Etat ou à la Croix rouge, etc).

Le régime de la sanction découlant de l'inobservation de l'obligation de produire la DPI demeure inchangé.

Pour toute information complémentaire, bien vouloir contacter les Helpdesk de la Douane et du GIE GAINDE 2000 joignables respectivement :

- +221 33889 74 74 ou helpdesk@douanes.sn;
- Helpdesk ORBUS +221 33 859 39 89.

25 JAN 2022

Le Directeur général des Douanes



Abdourahmane DIEYE